

Commune de Bonneuil-Matours

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2019

Le 19 novembre 2019 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents :

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : BUGEANT Muriel, CHAMPAIN Valérie, CHAUMILLON Nathalie, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENECH Natacha, NEUVY Céline, MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, KING Andrew, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration :

Absents : BIASINO Catherine, DUVAL Sophie, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier, MENTRARD Guillaume, SAULME Nicolas.

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13

Date de la convocation : 15/11/2019

Date d'affichage : 15/11/2019

Secrétaire de séance : BUGEANT Muriel est désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour :

- ↳ Présentation et proposition d'acquisition d'une assiette patronymique de Pierre GUIGNARD
- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2019
- ↳ Autorisation de signature d'un contrat d'assurance statutaire du personnel
- ↳ Renouvellement de l'adhésion au service commun de prévention, santé et qualité de vie au travail
- ↳ Autorisation de signature de la convention de délégation de compétence du transport scolaire
- ↳ Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques
- ↳ Constitution d'une servitude d'implantation au profit d'Orange
- ↳ Rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n°782
- ↳ Subventions aux associations
- ↳ Autorisation de signature d'une convention d'engagement et de financement pour l'attribution d'une subvention additionnelle de fonctionnement à l'ADMR
- ↳ Nouvelles numérotations sur la rue d'Anjou
- ↳ Questions diverses

**Réf. 2019 : PRESENTATION ET PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE ASSIETTE PATRONYMIQUE DE
PIERRE GUIGNARD**

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel un antiquaire propose de céder à la commune une assiette patronymique de Pierre GUIGNARD pour un montant de 300 €.

Monsieur Romek GASIOROWSKI et Madame Carole POUVREAU apportent des précisions au conseil municipal sur ce dossier.

Pierre GUIGNARD a officié en tant que premier maire de la commune (entre 1790 et 1799), qui pourrait être un ajout intéressant pour le musée Maurice Fombeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est potentiellement intéressé pour en faire l'acquisition mais souhaite procéder à des estimations complémentaires sur le prix réel de cette assiette, la proposition faite semblant particulièrement élevée.

**Réf. 2019097 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 OCTOBRE 2019**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 24 octobre 2019 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2019098 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRE DU
PERSONNEL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurances auprès du centre de gestion, via « CNP assurances », au bénéfice de ses agents.

Les garanties souscrites sont :

- Décès,
- Maladie ou accident de vie privée,
- Maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service.

Ce contrat d'assurances est souscrit par la commune auprès de CNP Assurances, au nom et pour le compte du Centre de gestion de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la reconduction du contrat pour l'année 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019099 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE PREVENTION, SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération n°2016108 en date du 15 décembre 2016 portant adhésion au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail,

Considérant la volonté de Grand Châtelleraut et de ses communes-membres de participer au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le 21 novembre 2016 a été créé un Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et les communes d'Availles-en-Châtelleraut, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtelleraut, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur et Thuré, pour une durée de 3 ans. La commune d'Archigny a rejoint le service commun de prévention en début d'année 2019.

Cette convention avec les communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, arrive à échéance fin novembre 2019. Il a été proposé aux autres communes, issues des anciennes communautés de communes, de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail, à compter du 1er décembre 2019, pour une durée de 3 ans.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation a pour vocation de répondre aux besoins exprimés par Grand Châtelleraut et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adoptés en février 2016.

Le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail intervient dans les domaines suivants :

- Prévention et conseil en matière de risques professionnels,
- Maintien dans l'emploi des agents en difficulté pour raisons de santé,
- Intégration des personnes handicapées,
- Organisation et animation du réseau de prévention par le biais des assistants de prévention et des agents eux-mêmes,
- Accompagnement des agents par la psychologue du travail : démotivation, situation de conflit, souffrance au travail ... ,
- Ergonomie et étude des conditions de travail (adaptation du travail à l'homme),
- Formations PRAP et SST,

- Suivi médical des agents.

Madame le Maire précise que toutes les communes actuellement membres du Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail ont souhaité renouveler leur adhésion.

Et les communes de Antran, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Les Ormes, Orches, Oyré, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Savigny-sous-Faye, Sérigny ont exprimé la volonté de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour cette nouvelle période de 3 ans (décembre 2019-novembre 2022).

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer la convention de renouvellement.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à ce service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail avec les communes-membres ou les établissements publics rattachés, pour la période de décembre 2019 à novembre 2022.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019100 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu les articles I.2.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais relatif à l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le Conseil Général de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais signé le 6 mars 2002,

Vu la délibération du bureau communautaire n°7 du 16 octobre 2017 approuvant la convention,

Vu la délibération du bureau communautaire n°11 du 9 septembre 2019 approuvant l'avenant,

Vu les délibérations des 15 septembre 2016 et 22 mars 2018 approuvant la convention de délégation du transport scolaire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du transport scolaire, la commune (autorité organisatrice de second rang) doit passer une convention de délégation avec la CAGC (autorité organisatrice principale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de délégation de compétence.

APPROUVE l'avenant de cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

<p>Réf. 2019101 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES</p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion de la commune de Bonneuil-Matours à l'Agence des Territoires de la Vienne,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

ADOPTE la convention constitutive de ce groupement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019102 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT D'ORANGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société Orange s'est rapprochée de la commune de Bonneuil-Matours pour obtenir l'autorisation d'utiliser les infrastructures du réseau de distribution public d'électricité en vue de déployer son réseau de communications électroniques, pour développer ses offres FTTH (fibre optique) auprès des particuliers.

Pour ce faire, l'entreprise doit procéder à l'implantation d'armoires PMZ aux endroits suivants :

- 71 rue du 11 novembre
- 2 lieu-dit Bois au roi
- 1 cité du Fond des Roches
- 33 rue d'Anjou
- 13 rue d'Aquitaine

Ces divers emplacements sont situés sur le domaine public, mis à part l'emplacement du 13 rue d'Aquitaine qui concerne la parcelle AO 103 du domaine privé de la commune.

Dès lors, il convient que la commune autorise la création d'une servitude d'implantation au profit de la société ORANGÉ sur cette parcelle pour l'implantation de cette armoire.

Madame le Maire précise que l'ensemble des frais, droits et émoluments liés à la constitution de l'acte seront supportés par la société ORANGÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'implantation de l'armoire PMZ sur la parcelle AO 103, au 13 rue d'Aquitaine.

AUTORISE la création d'une servitude d'implantation au profit de la société ORANGÉ.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous autres documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019103 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire et Monsieur BOUIN, adjoint en charge aux associations, proposent d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2019 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission	Subventions attribuées
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Remboursement de la salle festive (378 €) Remboursement de la salle festive (574 €)	952 €	952 €
Club Mosaïque	Remboursement des gradins (94,50 €)	94,50 €	94,50 €
FESTI'MATOURS	Remboursement de la salle festive + gradins (472,50 €) Remboursement de la salle festive (378 €)	850,50 €	850,50 €
TOTAL		1 897 €	1 897 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019104 : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION PERPETUELLE N° 782

Vu le règlement intérieur du cimetière,

Vu la demande de rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n° 782 présentée par Madame DUPUY Colette, habitant au 7 lotissement Le Soubis,

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame DUPUY Colette, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame DUPUY Colette déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Conformément au règlement intérieur du cimetière, aucune rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n° 782.

AUTORISE Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019105 : NOUVELLES NUMEROTATIONS SUR LA RUE D'ANJOU

Vu l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans toutes les communes où cela est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que des divisions parcellaires sont en cours en vue de construire de nouvelles habitations,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la numérotation de la rue d'Anjou conformément au schéma joint en annexe et de créer les numéros suivants :

- n°42, 44 et 46 rue d'Anjou,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création des numéros «42, 44 et 46 rue d'Anjou».

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019106 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT ET DE FINANCEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ADMR

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association ADMR assure, dans le cadre de son action de services d'aide à domicile, une réponse aux attentes de la population et contribue à développer la dynamique sociale du territoire.

L'association exerçait ses missions dans un local mis à disposition gratuitement par la commune. Aujourd'hui, ce local ne permet plus leur exercice dans des conditions favorables.

L'association a ainsi déménagé ses locaux à la MFR du Val de Source moyennant un loyer annuel de 7 500 €.

Pour intégrer les coûts supplémentaires liés à ce nouveau loyer, l'association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention additionnelle de fonctionnement pour financer 50 % de ce loyer, les 50 % restant étant pris en charge par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention additionnelle afin de financer 50 % du loyer annuel de l'association.

APPROUVE la convention d'engagement et de financement.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Réf. 2019107 : AUTORISATION DE RENONCIATION D'UNE SERVITUDE EXISTANTE ET DE CREATION D'UNE NOUVELLE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles AN 340 et AN 337 aux Sablières.

Ces deux parcelles étant enclavées, elles font à l'heure actuelle l'objet d'un droit de passage sur les propriétés voisines, AN 341 et AN 344.

La parcelle AN 344 fait l'objet d'un compromis de vente dont la finalité est la construction d'une nouvelle habitation. Les potentiels acquéreurs ne souhaitent pas que le droit de passage subsiste sur la parcelle AN 344, dans la mesure où cela remettrait en cause leur projet de construction.

Une alternative a été étudiée et acceptée par l'ensemble des parties concernées qui consisterait au

déplacement du droit de passage sur les parcelles AN 99 (dont la commune est propriétaire), AN 85 ET AN 86.

La création de cette nouvelle servitude implique pour la commune de signer deux nouveaux actes : un acte de renonciation à servitude et un acte de constitution de servitude.

Madame le Maire précise que l'ensemble des frais, droits et émoluments liés à la constitution de l'acte seront supportés par les consorts SUSSETS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le transfert du droit de passage et donc la renonciation du droit de passage existant, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

APPROUVE les projets d'actes de renonciation à servitude et de constitution de servitude.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de renonciation à servitude, l'acte de constitution de servitude et tous autres documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

<p>Réf. 2019108 : BAIL TEMPORAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL 2 RUE DE CREMAULT POUR REpondre A UNE SITUATION D'URGENCE</p>

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une famille locataire d'un logement Habitat de la Vienne a dû faire l'objet d'une relocation d'urgence, suite à un incendie s'étant déclaré dans leur domicile.

La commune leur a proposé le logement communal vacant sis 2 rue de Crémault, d'un loyer de 433,61 € mensuel (sans provisions de charges de chauffage)

L'assurance des locataires prévoit la prise en charge temporaire d'un loyer plafonné au montant de leur loyer actuel, soit 368,14 € sans charges.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'exceptionnellement réduire le loyer de ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE de réduire exceptionnellement le loyer du logement communal 2 rue de Cremault à 368,14 € jusqu'à la fin des travaux sur le logement Habitat de la Vienne.

PRECISE que les locataires sont tenus de payer, en sus de ce loyer, les charges récupérables qui donnent lieu au versement de provisions mensuelles avant une régularisation annuelle en fonction de la consommation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal de l'installation, dans l'attente du début des travaux, de gabarits sur le pont afin de limiter l'accès des poids-lourds. Ce dispositif ne sera déployé que jusqu'à la coupure complète de la circulation. En effet, suite à la réhabilitation, les limitations de circulation en fonction du tonnage n'auront plus lieu d'être. Par ailleurs, une réunion publique est prévue le 18 décembre 2019 à 18h30.
- Madame le Maire rappelle que la commune loue les locaux de la maison de santé à la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) « Maison de santé pluridisciplinaire de la Moulière ». Suite au départ à la retraite de l'un des médecins prévu en fin d'année 2019 et bien qu'elle soit remplacée par un nouveau médecin dès janvier, les autres praticiens membres de la SISA ont pris la décision de mettre fin à cette entité. Dès lors, la commune devra conclure un bail professionnel avec chacun des professionnels de santé en lieu et place d'un bail global conclu avec la SISA.
- Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder comme à l'accoutumée en mettant à disposition une salle communale (salle festive ou salle des miroirs) aux candidats à l'élection municipale de mars 2020, à raison d'une gratuité par liste pour chacun des tours de l'élection. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la mise à disposition gratuite d'une des deux salles communales au choix des candidats pour chacun des tours de l'élection.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

- Le conseil municipal est informé que les vœux du Maire auront lieu le lundi 27 janvier 2020 à 18h30 à la salle festive.
- Madame NEUVY informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association de tennis « La Raquette Bonimatoise » qui lancera son activité en septembre 2020.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.